

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2025-024

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20250311-CC_2025_024-DE



L'an deux mille vingt-cinq

Le onze mars à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 5 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 27

Votes 32

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

François PINGON, Anne RIBERON, Raphaëlle GUERIAUD, Anne-Sophie DEVAUX, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Patrick BERRET donne procuration à Pascale DANIEL
Thierry BADEL donne procuration à Christèle CROZIER
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie NICOLAY

**ACTION SOCIALE
D'INTERET
COMMUNAUTAIRE**

**Lancement de la
révision du PPGDID
(Plan Partenarial de
Gestion de la Demande
et d'Information du
Demandeur de
logement social) en
vue de l'élaboration
d'un deuxième PPGDID
pour la période 2026-
2032**

Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat inclusif et à la Revitalisation urbaine

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R. 441-2-11 et R. 441-2-14 alinéa 2,

Vu la délibération n° 008/19 du Conseil Communautaire du 5 mars 2019, relative à l'adoption définitive du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs 2019-2025 (PPGDID) de la Copamo,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2028, adopté par délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023, et plus particulièrement les orientations définies par l'EPCI en matière de logement social,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 19 février 2025,

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logement social a pour objectif d'assurer une gestion partagée des demandes de logement social et de satisfaire le droit à l'information du demandeur, en fonction des besoins du territoire.

En 2018, la Copamo a construit ce plan en concertation avec l'ensemble des communes, des bailleurs sociaux et des acteurs intervenant dans le secteur du logement social, afin de garantir une vision globale et un plan d'action adapté aux circonstances locales.

Ce premier PPGDID, qui couvrait la période 2019-2025, a instauré une réelle dynamique sur le territoire, avec notamment :

- l'organisation d'un service d'information du demandeur avec 2 niveaux : un 1^{er} niveau d'information réalisé par l'accueil des mairies, un guichet d'enregistrement des demandes et des entretiens - conseils proposés par la Maison France Services à la Copamo,
- la gestion partagée, via le Système National d'Enregistrement (SNE) désormais accessible, en mode consultatif aux mairies réservataires de l'intercommunalité,
- la mise en place de la commission de coordination logement social, instance partenariale qui priorise et suit les demandes urgentes ou bloquantes.

Afin de poursuivre la dynamique instaurée par ce premier PPGDID, la Copamo souhaite engager l'élaboration d'un deuxième plan, sur la période 2026-2032.

Conformément aux modalités fixées dans le CCH (Code de la Construction et de l'Habitation) le Conseil Communautaire doit, par délibération, acter du lancement de la procédure d'élaboration du nouveau PPGDID.

L'élaboration de ce nouveau plan doit donc démarrer en 2025 et se fera dans le cadre partenarial existant en s'appuyant sur la méthodologie suivante :

- évaluation du PPGDID 2019-2025,
- identification des principales évolutions législatives, des documents cadres et du contexte local,
- co-construction du plan 2026-2032 et de ses indicateurs de suivi et d'évaluation.

Pour l'élaboration de son PPGDID, le groupe de travail Habitat sera mobilisé au côté du groupe de travail Développement social. Ces groupes de travail seront élargis à l'ensemble des partenaires intervenant dans le champ du logement social :

- L'Etat,
- Le Conseil Départemental,
- La Caisse d'Allocations Familiales,

- Les bailleurs sociaux,
- Action Logement,
- L'ADIL Département du Rhône Métropole de Lyon,
- Les associations œuvrant pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 18 MARS 2025

Notifié ou publié
le 18 MARS 2025

Le Président

APPROUVE l'engagement de la démarche d'élaboration du PPGDID 2026-2032,

ASSOCIE les personnes morales listées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à conduire la procédure et à signer tout document y étant relatif.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 18 MARS 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renald PFEFFER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication